

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°20

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 16 octobre 2019 à 11h15 au 27 octobre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 6 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement aux questions et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes de 5 nuits dans un « bird's nest treehouse hotel » à Lulea en Suède » d'une valeur unitaire de 6790 (six-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix) euros.**

Le séjour comprend :

- Les billets d'avion aller-retour pour 2 personnes en classe économique de Paris à Lulea en Suède (taxes aéroport incluses) ;
- L'hébergement pendant 5 nuits dans un « bird's nest treehouse hotel » pour 2 personnes à Lulea en Suède ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- Les transferts aéroports/hôtel aller-retour ;
- Le petit-déjeuner ;
- Deux excursions touristiques pour 2 personnes ;

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le séjour devra avoir été effectué dans son intégralité avant le 15 octobre 2020, selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide pendant l'intégralité du séjour et conforme à la législation du pays concerné.

Du 2^{ème} au 6^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations pour voir au cinéma le film « Maléfique » pas de valeur marchande.**

Invitations valables dans toutes les salles de cinéma diffusant le film en France Métropolitaine.